

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 15 janvier 2019 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1901778S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Fabrice Blanchard, directeur de l'immigration, du retour, de la réinsertion et de l'international et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Karine de Chantérac et M. Saber Mabaouj, adjoints, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant aux champs de compétences de la direction de l'immigration, du retour, de la réinsertion et de l'international, tel que défini par la décision du 31 décembre 2013 susvisée, notamment ceux se rapportant :

1. Au regroupement des familles;
2. À l'entrée, au séjour et au travail des étrangers;
3. Au retour des étrangers dans leur pays d'origine au travers des dispositifs tels que les aides au retour et aux actions d'information des migrants en centres de rétention administrative et en zones d'attente;
4. Au fonctionnement du service voyageur, notamment à l'engagement et à la liquidation des dépenses afférentes au dispositif d'aide au retour des étrangers dans leur pays d'origine, y compris les frais de transport;
5. À la mise en œuvre des programmes d'aide à la réinsertion, en lien avec les organisations internationales et les pays de retour;
6. En matière d'affaires européennes et internationales, elle a pour mission le développement et le suivi des activités de l'établissement à l'international, notamment dans le cadre des programmes européens ou transnationaux. Elle anime le réseau des représentations à l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Blanchard, Mme Karine de Chantérac et M. Saber Mabaouj, la délégation prévue au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision est donnée à Mme Nadira Khemliche, adjointe au chef du service voyageur.

Article 3

La décision du 9 août 2018 portant délégation de signature est abrogée (NOR : INTV1822525S).

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 janvier 2019.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
D. LESCHI